

# CAHIER DES CHARGES

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Guingamp  
1 place du champ au Roy 22200 GUINGAMP

## Création d'une œuvre d'art

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics

**Date et heure limites de remise des offres : le vendredi 20 avril 2018**

## **1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE**

A la croisée de l'Armor (pays de la mer) et de l'Argoat (pays des bois), la ville de Guingamp est une petite ville de 7 000 habitants, ville centre d'une communauté d'agglomération qui rassemble 57 communes et qui compte 75 000 habitants.

Ce vaste territoire correspond à une réalité naturelle s'appuyant sur la ville – centre, siège d'une sous préfecture. Equidistante de Rennes et de Brest, la ville est traversée d'est en ouest par deux voies de communication rapides reliant Paris à Brest, la RN 12 et la ligne LGV qui positionnera le 2 juillet 2017 Guingamp à 2h25 de Paris.

## **2. CONTEXTE**

Aujourd'hui centre urbain, Guingamp est assez caractéristique de ce tissu de petites villes actives qui caractérisent l'espace géographique de la Bretagne. Inscrite sur un site de très ancienne occupation humaine, développée au carrefour de voies importantes et sur un cours d'eau, le Trieux, mais suffisamment en retrait pour être protégé de ses périls, la ville de Guingamp s'est peu à peu développée et affirmée au cours de l'histoire.

Au Moyen âge, elle devient une communauté urbaine indépendante et prospère. Ville de commerce, d'artisanat et d'échanges mais aussi lieu de justice, de soins et de services, la cité va se doter d'un paysage urbain caractéristique de cette richesse avec ses églises, ses belles maisons urbaines, ses places, ses hôpitaux et couvents et ce paysage urbain de qualité qui va perdurer jusqu'à nos jours.

Témoins de ce riche passé, la ville de Guingamp compte ainsi, au titre des servitudes des monuments historiques un nombre important d'édifices classés ou inscrits : monastères, basilique, châteaux, maisons à pans de bois, remparts, fontaine, portes sculptées ....

Depuis trois ans, la ville de Guingamp est engagée **dans un projet ambitieux de revitalisation de son centre-ville**. Elle a été retenue en 2014 dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat parmi 54 autres villes, en Bretagne seules deux villes ont été retenues : Guingamp et Louvigné du désert. L'Etat a ainsi décidé d'accompagner des projets transversaux qui visent à limiter l'étalement urbain, à redynamiser l'offre de commerces, à créer des équipements et des services adaptés aux besoins des habitants, à relancer les activités, ou encore à rénover ou réaliser des logements dans ces communes rurales de moins de 10 000 habitants.

Dans ce cadre et afin d'affirmer ses **fonctions de centralité**, la Ville de Guingamp s'est donc engagée dans un programme d'actions fortes et emblématiques sur les espaces publics. Ainsi la priorité a été donnée à la **requalification de plusieurs espaces publics structurants** :

- la place du centre au regard de sa position stratégique et de sa perception en tant qu'espace emblématique du cœur de ville,
- la place Saint-Sébastien, dans le but d'aménager un espace public familial ouvert sur le Trieux et le centre-ville ;
- le parvis du château Pierre II, pour mettre en valeur le château récemment rénové et ses accès piétons ;
- la place Saint-Sauveur, entrée nord-ouest du centre-ville, afin de donner envie de s'arrêter en centre-ville et mettre en évidence le caractère de ville fortifiée de Guingamp ;
- la place du Champ au Roy pour lui conférer un effet d'invitation depuis l'est vers le cœur de du périmètre de centre-ville.

Certaines de ces opérations sont déjà réalisées comme le réaménagement du parvis du château de Pierre II ou

en cours comme la démolition d'un ancien garage place saint sauveur afin d'y réaliser un parking et de mettre en valeur le mur des anciens remparts de la ville, la reconfiguration de la place du Centre.

Un autre point fort du projet urbain de la ville de Guingamp concerne le renforcement **d'une continuité piétonne le long du Trieux** afin de révéler cet atout et permettre un réel désenclavement de la rivière. Ce projet se traduit notamment par la construction d'une nouvelle passerelle sur le Trieux, par la création d'un parcours sportif et de santé le long des berges du Trieux et aussi par la mise en valeur des ponts de franchissement de la rivière afin de donner à voir l'eau et affirmer le caractère de ville d'eau. Le but est de pouvoir créer plusieurs boucles de promenade en restant en centralité, permettre un usage au quotidien et faciliter les aménagements.

Outre les réaménagements d'espace publics évoqués précédemment, la ville de Guingamp envisage ainsi de renforcer **l'identité visuelle du centre-ville et d'en renforcer l'effet d'invitation**.

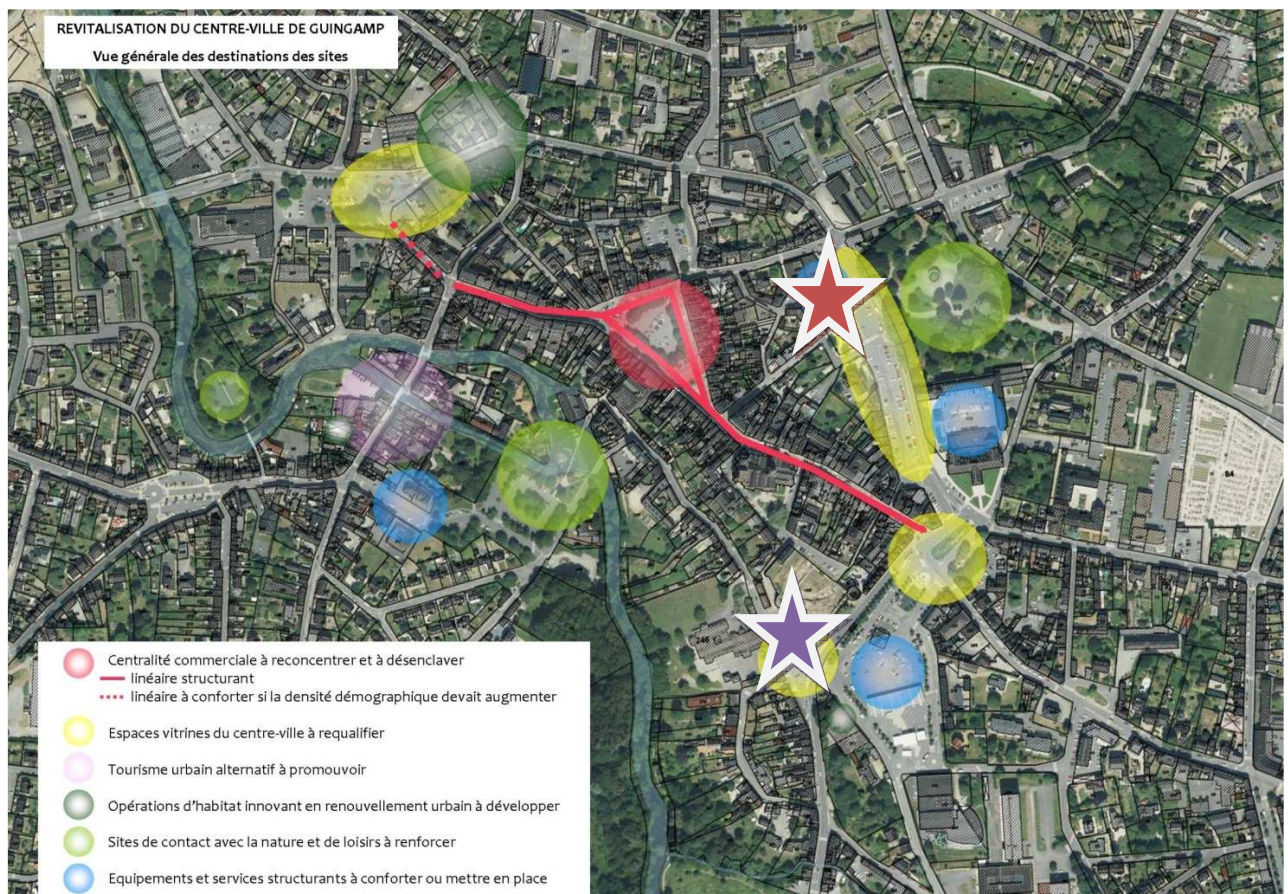
Enfin, la ville, qui développe sur son territoire une politique culturelle ambitieuse s'appuyant sur son service culturel reconnu par la DRAC « scène de territoire » et sur des partenaires locaux tels que le centre des arts visuels GwinZegal souhaite **développer l'art dans la ville**.



Une première phase a ainsi été engagée en 2017 avec le choix d'une œuvre d'art positionnée sur le site du château de Pierre II venant ainsi finaliser la rénovation de ce site emblématique ; l'œuvre de Cyrille ANDRE intitulée l'Arpenteur sera ainsi en juin au pied du château de Pierre II sur la place du Petit Vally.



Les élus ont retenu comme site d'implantation de la deuxième œuvre d'art une place située près du centre culturel dénommé square Albert Lissillour et communément appelée également « l'échiquier ».



### **3. ELEMENTS A INTEGRER DANS L'ESPRIT DE L'ŒUVRE D'ART**

La Municipalité souhaite que l'œuvre proposée puisse marquer visiblement l'espace public. La Municipalité souhaite une œuvre remarquable par son importance.

Elle souhaite à travers cette œuvre susciter une sensibilisation à l'art contemporain, elle souhaite un effet d'invitation et de promenade tout au long d'une continuité piétonne donnant à voir une perception nouvelle des éléments de son patrimoine.

L'œuvre s'intégrera dans son environnement et donnera une lecture nouvelle, un sens nouveau à cet espace public.

Elle devra toutefois tenir compte des contraintes du lieu (contexte paysager et architectural, contraintes liées aux usages du lieu, contraintes liées à la circulation des piétons et des véhicules).

Dans le **choix des matériaux**, il devra être tenu compte du fait que l'œuvre sera exposée à l'extérieur et devra donc supporter les contraintes climatiques. L'artiste devra également anticiper les actes de vandalisme. Elle ne devra présenter aucun danger pour les passants, ni pour les piétons.

L'artiste doit garantir la pérennité de l'œuvre et faire en sorte que son entretien et sa maintenance soit faciles.

L'usage du granit et du bois sont cependant exclus.

#### **Thématique**

La municipalité ne souhaite pas donner de thématique laissant à l'artiste le choix des techniques et des matériaux (y compris la lumière) composant l'œuvre

En revanche, sera exclue toute évocation folklorique.

#### **Médiation**

Un travail avec les habitants devra être initié lors de la création et / ou l'installation de l'œuvre sur site.

Cette médiation sera organisée en partenariat avec le service culturel de la ville de Guingamp.

L'artiste devra proposer une offre chiffrée pour :

- la création et la réalisation de l'œuvre d'art
- l'installation de l'œuvre sur le site en relation avec les techniciens de la ville de Guingamp

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Une phase 3 sera lancée au 3<sup>eme</sup> ou 4<sup>eme</sup> trimestre 2018 pour une installation en 2019.

Il est précisé que la participation à l'une ou l'autre des phases n'interdit pas de concourir aux suivantes.

### **4. DOCUMENTS A FOURNIR**

#### **Phase 1 : acte de candidature**

Dans un premier temps, le postulant devra faire parvenir un dossier de candidature à la ville de Guingamp. Il comprendra les pièces suivantes :

- une lettre de candidature signée de l'artiste dans laquelle il déclare son intention de soumissionner et exprime ses motivations en indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste souhaite réaliser
- un dossier artistique actualisé (démarche artistique, visuel des œuvres significatives)
- un curriculum vitae actualisé
- une garantie professionnelle : attestation de la maison des artistes ou AGESA, numéro SIRET ou équivalent pour les artistes étrangers.

**Attention : tout avant-projet présenté à ce niveau sera éliminatoire.**



**Phase 2 : suite à l'examen des candidatures, la commission municipale retiendra au maximum 5 candidats selon les critères énumérés au point 7.**

Les 3 candidats présélectionnés devront remettre ensuite un dossier composé des éléments suivants :

- L'acte d'engagement accompagné du budget détaillé du coût de l'œuvre (toutes dépenses confondues)
- Une note explicitant les choix et la démarche artistique, les méthodes d'exécution de l'œuvre, son implantation sur le site ainsi que tout autre élément permettant d'apprécier l'orientation artistique, cette note devra développer la perception du lieu par l'artiste
- Une vue en plan de l'œuvre implantée dans son site, côté à une échelle courante
- Une élévation côté à une échelle courante
- Une intégration dans le site (image en 3D)
- Un échancier pour la réalisation des études et des travaux
- Une fiche de prescription pour la maintenance et l'entretien de l'œuvre
- Une fiche de préconisations pour les travaux de voirie ou de réseaux éventuellement nécessaires à l'installation de l'œuvre.

Les prix proposés sont fermes et forfaitaires, ils comprennent les frais de conception, de réalisation, de livraison et de pose de l'œuvre, les taxes afférentes, le coût de cession des droits patrimoniaux, les frais et sujétions de toute nature.

## **5. REMISE DES CANDIDATURES**

Les candidatures devront être remises contre récépissé ou adressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Mairie de Guingamp 1 place du champ au Roy CS 50543 22205 Guingamp cedex ou déposées sur la plate forme dématérialisée [www.megalisbretagne.org](http://www.megalisbretagne.org)

**La remise des plis est fixée au lundi 20 avril 2018 à 17h00.**

Les réceptions des offres sont assurées du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixée ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouvertes.

L'enveloppe extérieure comportera l'adresse indiquée et la mention

« Ne pas ouvrir – création d'une œuvre d'art »

Afin de l'aider à établir son offre, le candidat pourra prendre contact avec Mme Françoise LE GUERN au 02.96.40.64.40 ou par mail [francoise.leguern@ville-guingamp.com](mailto:francoise.leguern@ville-guingamp.com)

## **6. MONTANT DE L'ENVELOPPE**

Le montant maximal de l'enveloppe est fixé à 50 000 €.

L'enveloppe comprend les indemnités des artistes non retenus ; les honoraires de l'artiste retenu, tous les frais inhérents à la réalisation, la présentation et l'installation de l'œuvre

Un acompte sera possible sur demande argumentée et sur présentation de justificatifs.

## **7. CHOIX DU CANDIDAT**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

**Phase 1** : recueil et sélection des candidatures sur dossier artistique

La commission municipale procédera au classement des candidats en fonction des critères suivants :

- Motivations artistiques de la candidature par rapport à la commande (30%)
- Pertinence des orientations envisagées par l'artiste (30%)
- Qualité des références artistiques (30%)

- Qualité du dossier (10%)

Seuls les artistes présélectionnés seront admis à présenter un dossier complet

**Phase 2** : sélection de cinq artistes au maximum par la commission spécifique en fonction des critères suivants :

- Qualité artistique du projet 50%
- Adéquation de la proposition au projet (30%)
- Respect de l'enveloppe financière allouée 20%

Les offres non retenues se verront attribuer une indemnité globale et forfaitaire de 1 000 € TTC chacune. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de diminuer ou de supprimer cette indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet proposé.

## **8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges
- Plan du site
- Photos du site

## **9. VISITE SUR SITE**

Afin de pouvoir apprécier l'environnement existant et faire une proposition, une visite accompagnée sur site est possible.

## **10. CALENDRIER PREVISIONNEL**

20 avril 2018 : réception des candidatures

Mai 2018 : choix des artistes retenus pour la phase 2

Fin juin: réception des esquisses des candidats

Juillet 2018 : choix définitif

Novembre 2018 : livraison et installation de l'œuvre